Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des

pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

M All Weather Bonds

Identifiant d'entité juridique : 9695001SNJW7M1LYWR08

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'	investissement durable ?
• • Oui	• Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:%  dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 4% d'investissements durables.  ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPC intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

durabilité évaluent la

mesure dans laquelle

les caractéristiques

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extrafinanciers dès la définition de l'univers d'investissement. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la société de gestion, et disponible sur son site internet, s'applique aux émetteurs corporate des obligations, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :

- 1. Exclusion des émetteurs corporate impliqués dans des activités controversées :
  - Les sociétés impliquées directement (fabrication, vente de composants, services, ...) ou indirectement (via une filiale ou une société mère) dans des activités concernant les armes controversées, ou non conventionnelles suivantes : armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques et uranium appauvri, sont exclues de l'univers d'investissement ;
  - Sont également exclues de l'univers d'investissement du fonds, les sociétés dont plus de 10% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :
    - ✓ la fabrication d'armes nucléaires, de ses composants ou systèmes associés,
    - ✓ les sociétés impliquées à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'armement conventionnel sont également exclues, cependant, elles peuvent être réintégrées à l'univers investissable, à la suite d'une analyse qualitative ayant comme objectif de s'assurer de la prise en compte des enjeux de conformité, contrôle interne, et gestion de l'exportation, sujets matériels pour le secteur de la défense,
    - ✓ les divertissements pour adultes,
  - ou dont plus de 5% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ciaprès :
    - ✓ l'extraction du charbon, et plus précisément de l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique),
    - √ le tabac, et
    - √ l'huile de palme.
- 2. Exclusion des entreprises sous-jacents notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption);

Concernant les émetteurs souverains, la politique d'exclusion mise en œuvre s'appuie sur la politique d'exclusion basée sur notre liste propriétaire telle que décrite par notre politique d'exclusion publiée sur le site internet de Montpensier Arbevel, complétée par l'exclusion des pays notés « CCC » par MSCI ESG Research.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Au minimum 90% des émetteurs (émetteur, société parente, ou ultime société parente) des obligations détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessous.

L'OPCVM s'engage à avoir un minimum de 4% d'Investissements Durables comme indiqué plus loin. Ces investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La méthodologie d'identification des investissements durables de Montpensier Arbevel repose sur les composantes suivantes :

- ✓ L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité, qui s'appuie sur une approche best effort, dans l'objectif de sélection des « meilleurs élèves » (ou l'élimination des « moins bons élèves ») sur la base de critères E et/ou S, ainsi qu'une approche via les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche d'exposition aux activités durables, qui repose sur une définition interne des « activités considérées comme durables » ;
- ✓ L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), qui s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif;
- ✓ L'analyse du respect des principes de bonne gouvernance, qui repose à la fois sur des exclusions et l'évaluation des controverses.

Ainsi, une valeur est considérée comme un « investissement durable » si elle respecte les trois conditions précédentes.

L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité est fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, que nous apprécions par :

- ✓ L'analyse des valeurs avec notre méthodologie propriétaire « Montpensier Impact Assessment (MIA) » qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et permet d'identifier et d'analyser l'impact des entreprises sur l'environnement et la société.
  - Nous mesurons un impact positif ou négatif pour chaque type de transition, puis un score d'impact total est obtenu en utilisant l'impact agrégé par type de transition. Le score d'impact global est l'impact MIA.
  - Nous considérons que les entreprises dont l'impact MIA est positif ou neutre contribuent positivement à un objectif de durabilité.
- ✓ Et/ou par l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
  Ainsi, nous évaluons la Part Verte des sociétés c'est-à-dire le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (ie, 8 « éco-activités » définies par le label Greenfin). Ces 8 éco-activités

sont classées en 3 grands vecteurs de transition : 1/ Energie Responsable, 2/ Préservation du capital terrestre et 3/ Transport Efficient.

Nous considérons que les entreprises identifiées comme de Type I ou II, au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement à un objectif de durabilité.

Ainsi, si une valeur a au moins une contribution positive, elle est considérée comme un « investissement durable », à condition qu'elle n'ait pas de contribution négative ; en revanche, si une valeur a une contribution négative, elle est considérée comme un « investissement non durable ».

### Les **principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Montpensier Arbevel prend en compte les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives pour tous les investissements du fonds. Ces PAI sont aussi pris en compte lors de l'analyse qualitative conduite afin de déterminer les investissements qui sont jugés durables par la Société de Gestion, lors de l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag – MGF), l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Ci-dessous une liste non exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans notre analyse extra-financière :

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet	1. Émissions de GES
de serre	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des
	investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des
	combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort
	impact climatique

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

## INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel  10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques
ou armes biologiques)

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie ESG.

Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les Valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, Montpensier Arbevel prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie de l'OPCVM et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.
- Non



#### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Ce FCP a pour objectif de réaliser une performance du capital en mettant en œuvre une gestion de type « Top Down » s'attachant à anticiper les mouvements de marchés complétée d'une gestion de type « Bottom up » privilégiant la recherche de la qualité intrinsèque des titres, combinée à une stratégie d'exposition et/ou de couverture utilisant des instruments financiers à terme ou des instruments conditionnels, sur une durée recommandée de placement de 3 ans.

L'OPCVM intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont. Le FCP n'est pas géré en référence à un indicateur de référence.

Le fonds M All Weather Bonds a pour objectif de réaliser une performance en relation avec celle des marchés obligataires, sur une durée recommandée de placement de 3 ans. La stratégie consiste à gérer de manière discrétionnaire, en combinant l'analyse macro-économique de type « Top down » et l'analyse de type « Bottom up » des instruments de

### La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au

risque.

dette libellés en toutes devises, émis en priorité dans les États de l'OCDE et de l'Espace Économique Européen, des obligations et autres titres de créances.

Le fonds n'est pas indiciel, il n'est donc pas géré en référence à un indicateur de référence. Il peut toutefois être fait référence à un Indice composite constitué à hauteur de 70% de l'indice Markit Iboxx Euro Corporates Overall Total Return (Ticker Bloomberg QW5A), 20% de l'indice Markit Iboxx EUR Liquid High Yield (Ticker Bloomberg IBOXXMJA), de 10% de l'Ester capitalisé sur 7 jours (base 100) (Ticker Bloomberg (OISESTR).

Le fonds peut être investi a minima à 80% et jusqu'à 100% de l'actif net en obligations et titres de créances négociables principalement libellées en euro mais également en d'autres devises, émis tant par des émetteurs « Corporate » que « Sovereign ».

Les instruments libellés en devises autres que l'Euro et les autres devises de l'EEE sont limités à 40% de l'actif net.

Il est également possible de détenir jusqu'à 30% de l'actif net dans des instruments émis dans des Etats de l'OCDE hors EEE, 10% dans des instruments émis dans des Etats hors OCDE

Les investissements en obligations de catégorie jugée spéculative « High Yield » par la société de gestion sont limités à 40% de l'actif net du fonds.

Les obligations callables et/ou putables pourront représenter jusqu'à 80% de l'actif net de l'OPCVM.

Les investissements sont limités à 30% de l'actif net dans des obligations subordonnées, 20% dans des obligations convertibles, 10% dans des parts d'OPCVMs ou FIA ou actions de SICAV, 10% dans des actions & assimilés.

Le fonds peut être exposé au risque de change, hors Euro ou autres devises de l'Espace Économique Européen, à hauteur de 30% de l'actif net. L'OPCVM pourra également procéder à l'achat et la vente de devises à terme, sur les devises de pays présentant des marchés réglementés, en vue de se couvrir et/ou de s'exposer au risque de change.

L'exposition du portefeuille sur les marchés émergents ne pourra dépasser 30% de l'actif net.

Par ailleurs, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ou sur des instruments conditionnels, ainsi que sur des cessions temporaires de titres. Le gérant peut intervenir sur le risque taux, et action dans une moindre mesure, à titre d'exposition et/ou de couverture.

La sensibilité moyenne du fonds est comprise entre -3 et +8.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'OPCVM met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Ainsi, la politique d'exclusion est appliquée au fonds dès la définition de l'univers d'investissement :

- 1. Exclusion des entreprises sous-jacentes impliquées dans des activités controversées, tel que décrit plus haut ;
- 2. Exclusion des entreprises sous-jacentes présentant une note strictement inférieure à « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Au minimum 90% des émetteurs (émetteur, société parente, ou ultime société parente) d'obligations détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les produits dérivés à titre de couverture et certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale de réduction par rapport à l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises sont prises en compte à la deuxième étape de notre politique d'exclusion.

A cette étape, nous excluons les entreprises les plus mal notées par MSCI (note "CCC"). Cette note globale est un score pondéré des 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Ainsi, les faiblesses identifiées dans les pratiques de gouvernance, qui pèseraient sur l'alignement d'intérêts, sont prises en compte dans la notation du pilier Gouvernance et peuvent conduire à abaisser la note finale à CCC.

Sont également exclues à cette étape les entreprises impliquées dans des controverses très sévères ("Vigilance Controverse Rouge"), notamment en ce qui concerne des questions de gouvernance (corruption et fraude, investissements controversés, et structures de gouvernance).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



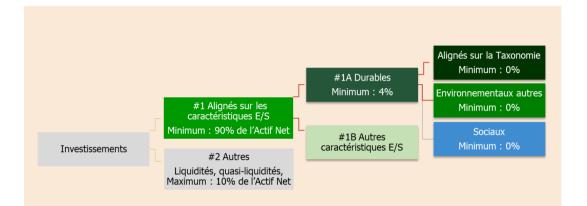
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des dépenses
  d'investissement
  (CapEx) pour
  montrer les
  investissements
  verts réalisés par les
  sociétés dans
  lesquelles le produit
  financier investit,
  pour une transition
  vers une économie
  verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation
   (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPCVM s'engage à avoir un minimum de 4% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous, qui seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité par l'exclusion de tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans la politique d'exclusion disponible, comme indiqué plus loin, sur le site Internet www.montpensier-arbevel.com Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.



L'assiette de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessus est l'Actif Net de l'OPCVM.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE. les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes e matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-t-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup>?

**X** Oui

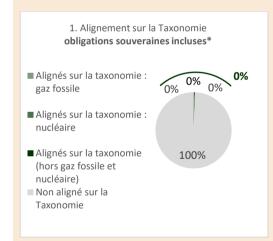
**x** Dans le gaz fossile

X Dans l'énergie nucléaire

Non

L'OPCVM peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ces aspects ou sur la taxonomie de manière générale.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Actuellement, l'OPCVM prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%, cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique « atténuation du changement climatique » et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'OPCVM n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, ainsi que certains OPC, sont inclus dans « #2 Autres ».



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Cet OPCVM n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le symbole

objectif

de l'UE.

représente des

investissements durables ayant un

ne tiennent pas

environnemental qui

compte des critères applicables aux activités économiques

durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier-arbevel.com